

TRIBUNAL JUDICIAIRE
Bureau d'Aide Juridictionnelle
2 Allée Jules Guesde BP 7015
31068 Toulouse Cedex 7

Numéro BAJ : 2022/005059
A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE
Section - Division : 1 - 06
Date de la demande : 15/03/2022
Avocat: Me

Monsieur LABORIE André
2 RUE DE LA FORGE
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

DÉCISION D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020,
Vu la loi N° 98-1163 du 18 décembre 1998,
Vu l'empêchement du président du bureau d'aide juridictionnelle

Le vice-président en présence des membres de la commission réunie le 12/04/2022 pour statuer sur la demande présentée le 15/03/2022 par :

Monsieur LABORIE André
2 RUE DE LA FORGE
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante :

Contre :
SCP D AVOCATS MERCIÉ FRANCES
JUSTICE-ESPENAN
29 RUE DE METZ
31000 TOULOUSE

SCP D AVOCATS DUSAN BOURRASSET
CERRI
12 RUE MALBEC
31000 TOULOUSE

SCP CAMPS ET CHARRAS NOTAIRES
8 RUE LABEDA
31000 TOULOUSE

SCP DAGOT MABLBOSC NOTAIRES
6 RUE PLACE WILSON
31000 TOULOUSE

Laurent TEULE
51 CHEMIN DES CARMES
31400 TOULOUSE
Et venant aussi aux droits en tant que Légataire universel de Mme D'ARAUJO épouse BABILE décédée

Guillaume REVENU
2 RUE DE LA FORGE
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Mathilde HACOUT
2 RUE DE LA FORGE
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Anne Gaëlle BAUDOIN CLERC
18 RUE IRENEE
CARRE BP 70474
08101 CHARLEVILLE MEZIERES CEDE

Maître Christian GARRIGUES
171 ROUTE DE TOULOUSE
31570 AURIN

Philippe GOURBAL
RESIDENCE AGORA 2
CHEMIN HENRI BOSCO
31000 TOULOUSE

Maître Frédéric MARTINS-MONTEILLET
12 BIS RUE DE LA SAINTE FAMILLE
31200 TOULOUSE

devant le Tribunal Judiciaire de TOULOUSE pour être assisté d'un auxiliaire de justice et/ou d'un officier ministériel.

CONSTATE :
En vertu de l'article 7, l'aide juridictionnelle est accordée à la personne dont l'action n'apparaît pas, manifestement, irrecevable, dénuée de fondement ou abusive en raison notamment du nombre de demandes, de leur caractère répétitif ou systématique.
En l'espèce, Mr LABORIE a déposé de multiples demandes d'aide juridictionnelle pour un motif identique. Ces demandes répétitives sont abusives et doivent donc être rejetées.

EN CONSÉQUENCE :
Rejette la demande d'aide juridictionnelle.

POUR EXPEDITION CONFORME A LA MINUTE

LE GREFFIER

LE VICE-PRÉSIDENT



Informations destinées à la CARPA

N° BAJ : 31555 / 001 / 2022/005059 Date décision : 13/04/2022 Type de décision : **Première décision**
Avocat : Provision versée par le client : **Euros**
Type de procédure : **AJ** Code procédure : Décision : **Rejet** Taux : **0%**
Objet :
Affaire : Monsieur LABORIE André C/ SCP D AVOCATS MERCIÉ FRANCES JUSTICE-ESPENAN et autres N° Rôle :